

# **COMPTE-RENDU**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018**

**Présents :** MM Jacky DUTRUC, Michel DESPRAT, Mme Catherine BALANDRAS, MM Noël CHEYNET, Vincent VALADOUX, Géry PALCZYNSKI, Jean-Jacques DUMONT, Mme Nicole BUTAUD, MM Antoine SAMOU, Jean-François CREVAT, Mmes Marie-Jacqueline LISBERNEY, Dominique VIAL, Mmes Nathalie CARON, Sylvie NOYERIE (arrivée à 20h20), M Laurent MALLET (arrivée à 20h15), Mme Nathalie NEEL, MM Pascal CATHAU, Pierre GUICHARD, Mmes Mireille ROGER, Marie-Claude BENNIER, M Marcel BABAD

**Absent(s) ayant remis un pouvoir :**

Sylvain CLAME	Donne pouvoir à	Géry PALCZYNSKI
Jacques BERGERET	Donne pouvoir à	Jean-Jacques DUMONT
Bénédictine GAULARD	Donne pouvoir à	Vincent VALADOUX
Nathalie BARDE	Donne pouvoir à	Jacky DUTRUC
Olivier EYRAUD	Donne pouvoir à	Marie-Claude BENNIER
Jean-Luc MASSON	Donne pouvoir à	Marcel BABAD

**Absents :**

**Secrétaire :** Géry PALCZYNSKI .

La séance est ouverte à 20h00 et selon l'article L. 2121-15 du CGCT, Monsieur Géry PALCZYNSKI est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

*Arrivée de Monsieur Laurent MALLET à 20h 15 Le nombre de conseillers présents passe à 20, le nombre de pouvoirs reste à 6, le nombre de votants est de 26*

Monsieur le Maire propose l'adoption du compte-rendu du Conseil du 19 février 2018, qui est validé par 25 voix pour et 1 abstention, avec les rectifications suivantes :

**Page 1174 :** Monsieur Eyraud estime.....

*Il a bien dit que le ROB respectait cette année la réglementation sur la forme mais pas sur le fond puisque des documents présentés étaient erronés. Modification acceptée*

**Page 1174 :** Remplacer « Ce qui placerait » Reyrieux parmi les 10 % .... Par « ce qui place » Reyrieux Modification acceptée

**Page 1177 :** 1) Le coût du balayage de l'année 2017 ne figure pas. Il s'est élevé à 7626.71 € en 2017

2) Vote du budget 2018 : L'intervention de Mr Eyraud sur le montant du résultat (612 540.09 €) est dénaturée. Il a été retranscrit « Mr Eyraud souhaite....contracté en 2017 » Il a indiqué que sans la réalisation d'un emprunt de 700 000 € le résultat aurait été déficitaire en rappelant que la commune était déjà trop endettée et que ce nouvel emprunt aggravait encore plus la situation dégradée de la commune. Modification acceptée

3) Au niveau des soldes de l'année 2016, il est indiqué qu'ils ne doivent pas figurer au compte administratif car il s'agit d'écritures d'ordre. C'est faux, les soldes de l'exercice antérieur sont repris tant au niveau du budget primitif qu'au compte administratif. Sur ce point, Vincent VALADOUX rappelle que le compte-rendu du conseil municipal a vocation à retranscrire les débats de la soirée, ce qui n'est pas le cas de ce dernier commentaire. La correction ne sera pas apportée.

**Page 1178 :** Dette et prospective : » Monsieur Eyraud relève une erreur..... » Il s'agit bien d'une erreur sur le montant de l'endettement. La renégociation des 4 emprunts de la caisse d'Epargne portait sur le prolongement du remboursement et du taux d'intérêt et non sur le montant du capital . Le montant de l'endettement ne doit pas passer de 9,150 à 9,478 millions d'euros. Modification acceptée

**Erreur relevée sur deux délibérations du CM de mars 2018 :**

*Délibération N° 03 du 7 mars : erreur sur le nbre de présents inscrit 24 au lieu de 21*

*Délibération N° 04 du 7 mars : Erreur sur le résultat du vote il est mentionné par 18 voix pour, une contre et une abstention alors que le résultat du vote est : 18 voix pour, une contre et 7 abstentions. Les délibérations seront corrigées et renvoyées au contrôle de légalité.*

*Arrivée de Madame Sylvie NOYERIE à 20h20. Le nombre de conseillers présents passe à 21, le nombre de pouvoirs reste à 6, le nombre de votants est de 27*

## **I. ADMINISTRATION GENERALE**

### **• Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire**

Vincent VALADOUX précise que les montants provisionnés au budget pour les marchés étaient supérieurs aux montants définitifs. Une coquille est corrigée sur une durée de concession.

A l'unanimité, le Conseil prend acte de l'utilisation de cette délégation.

### **1. Approbation du règlement de l'accueil périscolaire maternelles :**

Géry PALCZYNSKI rappelle que ce nouvel accueil ne concerne que les maternelles. A compter de la rentrée 2018, les temps d'activités périscolaires ne seront plus proposés dans les écoles de la commune, avec un retour aux rythmes scolaires d'il y a 4 ans. Les deux conseils d'école ont voté ces horaires à la quasi-unanimité.

Les parents de maternelles ont demandé s'il était possible de créer un accueil pour leurs enfants qui, sans faire concurrence à celui proposé à l'espace Talançonnois, permettrait d'éviter le trajet entre l'école maternelle et l'espace, peu pratique lorsque le temps de garderie est court jusqu'à l'arrivée des parents. Cela permet également de continuer à valoriser les formations suivies par les ATSEMS pour l'animation des TAP puisqu'elles assureront cette surveillance. Il est proposé d'organiser l'accueil sur une heure de 16h40 à 17h40, uniquement pour les maternelles. Le tarif est aligné sur celui de l'espace Talançonnois en fonction du quotient familial, avec quelques arrondis au centime. Pour mémoire, il y a quelques années la mairie proposait ce type d'accueil gratuitement. Ce règlement existait déjà sur le service de garderie précédent, et a été transmis à la commission éducation pour remarques, mais ne présente aucune nouveauté particulière.

Le Conseil municipal, **par 27 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**APPROUVE** les termes du règlement ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

## **II. URBANISME ET TRAVAUX**

### **2. Convention d'utilisation du domaine privé de la commune :**

Le Maire rappelle que 3 propriétaires ont déjà été autorisés à installer des ruches sur ce terrain. La convention prévoit 1 ruche, mais le signataire aimerait en installer 3 à terme.

Le Conseil municipal, **par 27 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**ACCEPTE** les termes de la convention ci-dessus rappelés ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

### **3. Signature d'une convention avec le département :**

Vincent VALADOUX rappelle que ce type de convention est classique lors de travaux sur le domaine du Département de l'Ain. Des remarques de leurs services ont été apportées pour adapter au mieux les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale. La largeur de la voirie a été respectée pour permettre les opérations de déneigement, même si ce ne sont pas leurs services qui interviennent. Des adaptations ont aussi été apportées sur le descriptif des trottoirs. Les travaux en cours concernent les réseaux d'eau potable. Fin août le département fera le tapis jusqu'au carrefour. C'est une convention administrative, le Département assurant l'entretien des chaussées, la commune l'aménagement et l'entretien des trottoirs.

Marcel BABAD demande si l'enveloppe de 15 000€ prévoit bien de l'enrobé et pas du bi-couche car le montant paraît peu élevé. Vincent VALADOUX indique qu'un rainurage est programmé et que la question de l'enrobé sera validée avec le responsable des services techniques, mais l'épaisseur sera importante puisqu'un reprofilage est prévu. Marcel BABAD insiste sur le fait que si le tapis est mince, la commune a tout de même son mot à dire. Vincent VALADOUX répond que sur la partie des travaux relevant de la compétence du Département, il n'y a pas de marge de manœuvre.

Nathalie CARON demande si les trottoirs sont agrandis ? Marcel BABAD confirme qu'ils vont gagner en superficie mais il y en a jusqu'au feu. Vincent VALADOUX rappelle que la convention ne couvre pas l'emprise totale des travaux, mais va uniquement jusqu'à Châteauvieux. Le Maire rappelle que des négociations sur les travaux ont été menées : un rainurage et un rabotage sera effectué à leur charge jusqu'au cimetière. Marcel BABAD note que le changement de couleur de l'enrobé n'est pas pris en charge. Vincent VALADOUX confirme que c'est la commune qui paye. Marie-Claude BENNIER demande si les fourreaux sont prévus pour enterrer les réseaux électricité, fibre et téléphone ? Ce point est confirmé par Vincent Valadoux : les chambres de tirages sont au niveau de l'église. Marcel BABAD aimerait avoir connaissance des plans définitifs pour pouvoir constater la prise en compte des remarques de

la commission voirie. Vincent VALADOUX confirme, notamment pour la place PMR. Marie-Claude BENNIER est surprise de la remarque du Département quant à la place de parking derrière l'église. Vincent VALADOUX concède que les remarques sont poussées, mais que la place est bien conservée. Marie-Claude BENNIER fait remarquer que lorsque l'on souhaite négocier, on peut. Vincent VALADOUX rappelle que le nombre de place PMR sur le secteur passe de 0 à 3.

Le Conseil municipal, **par 21 voix pour et 6 abstentions (unanimité des suffrages exprimés)**

**ACCEPTE** les termes de la convention en cours de rédaction par les services du Département dans les conditions exposées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

### **III. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

#### **4. Vote de l'Affectation du résultat 2017 -Erreur matérielle :**

Michel DESPRAT indique qu'une erreur de plume a été pointée par la trésorerie dans la reprise du résultat 2017, et donc dans la délibération correspondante. Marie-Claude BENNIER demande si les chiffres annoncés étaient pourtant les bons sur la maquette ? Ils sont juste au compte administratif, mais pas au budget primitif. Jean-Jacques DUMONT demande s'ils sont en plus ou en moins ? Ils sont en plus. Marie-Claude BENNIER annonce une abstention de la part des membres de son groupe pour rester cohérent avec le vote du budget.

Le Conseil municipal, **par 20 voix pour et 7 abstentions (unanimité des suffrages exprimés)**

**RETIRE** la délibération n°8 du 19 mars 2018 pour erreur matérielle ;

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :106 524,02 € en dépenses d'investissement à l'article 001, 4 872,59 € en recettes d'investissement du budget 2018 à l'article 1068, 612 540,09 € en recettes de fonctionnement à l'article 002.

#### **5. Décision modificative n°1 :**

Vincent VALADOUX explique que la porte donnant sur le parking arrière de la mairie n'est plus réparable, et qu'à budget de remplacement équivalent, une porte automatique pourrait être installée, ce qui faciliterait l'accès des personnes à mobilité réduite. Elle s'actionne avec un bouton depuis l'intérieur, et avec un détecteur depuis l'extérieur. Marcel BABAD demande comment cela fonctionne pendant les plages de fermeture ? Vincent VALADOUX répond que le détecteur extérieur se désactive. Marcel BABAD constate que cela n'a pas été vue en commission et qu'on y présente rien. Vincent VALADOUX répond qu'il ne faut pas exagérer, il s'agit de l'entretien courant de la mairie. Marcel BABAD ne voit pas où était l'urgence. Vincent VALADOUX répond qu'au contraire, la porte était dangereuse et tant qu'elle n'était pas remplacée, l'accès était condamné.

Le second point présenté dans la DM est la correction de l'erreur matérielle dans la reprise du résultat 2017.

Le Conseil municipal, **par 21 voix pour et 6 abstentions (unanimité des suffrages exprimés)**

**VALIDE** la décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour un montant supplémentaire de 0 € ;

**DIT** La section de fonctionnement s'équilibre à 5 105 000 €, l'investissement à 2 037 000 €.

#### **6. Mise à jour des régies municipales : Suppression de la régie des TAP-Création d'une régie de recettes pour le service Education**

Le Conseil municipal, **par 27 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**SUPPRIME** la régie de recettes des TAP à compter du 31 juillet 2018 ; **DECIDE** la création d'une régie de recettes au service Education à compter du 1er juin 2018, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à instituer et prendre les arrêtés individuels nécessaires, selon les conditions suivantes : Article 1<sup>er</sup> : Il est institué une régie de recettes auprès du service Education de la commune de Reyrieux. Ces régies sont destinées à faciliter l'encaissement de certaines recettes au comptant et à éviter ainsi aux usagers de se présenter aux guichets du comptable. Article 2 : Cette régie est installée au service Education de la commune de Reyrieux, Mairie, 105 grande rue à Reyrieux. Article 3 : La régie fonctionne toute l'année. ; Article 4 : La régie encaisse les produits suivants : Inscriptions à l'accueil périscolaire de l'école maternelle du Brêt (compte 7067) Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 750 €. Toutefois, il est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent d'un montant maximum de 100 € Article 6 : Le régisseur doit verser au comptable public assignataire la totalité des recettes encaissées et des pièces justificatives, dès que le montant atteint le maximum fixé à l'article 5 ci-avant et au moins tous les 30 jours, le 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction. Article 7 : Le régisseur et son suppléant seront désignés par le Maire, sur avis conforme du comptable public assignataire. Article 8 : Selon la

règlementation en vigueur, le régisseur n'est pas tenu de souscrire à un cautionnement. A cet égard, la souscription à une assurance est cependant vivement conseillée au régisseur Article 9 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité, dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination. Article 10 : Messieurs le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **7. Institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) :**

Le Maire rappelle que le sujet a déjà été abordé il y a quelques temps, en 1995. Ce dossier est de compétence communautaire, et a été validé après un débat assez vif avec 14 voix pour, 13 contre et 7 abstentions. Noël CHEYNET rappelle que cela représente 95 000 € de recettes pour la communauté de communes : ce n'est pas rien pour aider la collectivité à surmonter ses difficultés économiques, ce n'est pas une petite somme. Le Maire rappelle qu'il y a eu beaucoup de débat sur les origines de tout cela, autour des entreprises locales, de loisirs et de restauration. Sur le fait de taxer à nouveau les industriels, il a personnellement voté contre. Noël CHEYNET note que les professionnels ne sont taxés qu'à partir d'une superficie totale de 12m<sup>2</sup>, c'est tout de même important, et cela représente une petite somme annuelle pour les intéressés, il a voté pour.

Marie-Claude BENNIER s'interroge sur la volonté de la collectivité de conserver sur son territoire les entreprises, artisans et commerçants avec une telle mesure. Dominique VIAL rappelle le principe que c'est 12m<sup>2</sup> cumulés, on peut entendre les arguments d'une limitation de la pollution visuelle. Le débat sur le principe d'une taxe supplémentaire est lié au fait que les grands groupes ont les moyens, mais que les entreprises moyennes ne sont pas assez petites pour échapper à la taxe, et pas assez grosses pour que cette dépense supplémentaire ne soit pas une charge. Par ailleurs, on diminue le soutien aux budgets communication des associations et des MJC qui ne peuvent plus bénéficier d'aide avec des encarts dans les publications publiques. Le vote fut un moment d'échange important. Noël CHEYNET invite à regarder le volume que cela représente par entreprise concernée.

Marie-Claude BENNIER demande pourquoi la commune doit voter si la communauté de commune a déjà décidé ? Le Maire répond que sur ce genre de décision, les communes doivent valider cette décision aux 2/3. Marie-Claude BENNIER estime qu'il aurait été plus logique de décider avant. Le Maire rappelle que cette chronologie correspond à ce qui est prévu par les textes, et la commune a 2 mois pour donner son avis, sous peine de le voir réputé favorable. Dominique VIAL dit que pour payer cette taxe, les entreprises augmenteront proportionnellement leurs prix, et cela retombera sur les concitoyens. Vincent VALADOUX estime que cette taxe va à l'encontre de l'intérêt qu'ont les commerçants à mettre des panneaux, sinon on ne les trouve pas, seuls les gros commerçants ont les épaules solides. Nathalie CARON rappelle que les entreprises ont besoin qu'on les trouve, même indiquées, elles sont parfois difficiles à trouver, comme La Voie Maltée. Le Maire rappelle que le débat ne porte pas sur la signalétique, mais sur les préenseignes. Dominique VIAL estime qu'il s'agit d'un outil donné aux collectivités territoriales pour compenser ce que l'Etat ne leur donne plus.

Le Conseil municipal, **par 20 voix contre, 6 voix pour et 1 abstention (majorité des suffrages exprimés)**

**REFUSE** l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire de la CCDSV dans les conditions mentionnées

#### **8. Cession de la parcelle AR167 au profit de la SNC La VARENNE – Retrait de la délibération n°8 du 19 février 2018**

Le Conseil municipal, **par 27 pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**RETIRE** la délibération du 19 février 2018

#### **9. Cession de la parcelle AR167 au profit de la SNC La VARENNE :**

Noël CHEYNET note que les domaines ont répondu sur le même montant que ce qui a déjà été appliqué sur des opérations similaires à 25€ du m<sup>2</sup>, rapportés à 26 € avec les frais.

Marie-Claude BENNIER demande pourquoi s'obstiner à vendre à un aménageur et pas à un bailleur. L'aménageur va prendre sa marge avant de revendre au bailleur. Le Maire explique que les bailleurs ne se positionnent pas sur des tènements aussi morcelés, mais s'intègrent dans des groupements. Marie-Claude BENNIER note un problème dans l'aménagement des réseaux. Le Maire rappelle qu'un PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) existe sur ce secteur, il convient de l'officialiser. Marie-Claude BENNIER dit que la société va se prendre une marge à la revente, elle souhaite une clause qui limitera les bénéfices sur la vente : on a le droit de le mettre. Qu'y a-t-il dans le PUP ? Vincent VALADOUX répond que cela concerne l'aménagement de la voirie. Le Maire rappelle que ce PUP a déjà été évoqué : le contenu et son règlement sont déjà passés en commission. Marie-Claude BENNIER souhaite que son contenu soit connu avant la vente, elle souhaite que lui soit communiqué le compte-rendu avec tous les détails. Le Maire rappelle que le document existe, puisque c'est lui qui détermine l'enveloppe globale du projet. Marie-Claude

BENNIER souhaite savoir si les extensions de réseaux sont à la charge de l'aménageur ? Dominique VIAL rappelle que dans le cas où ces parcelles avaient été achetées par des bailleurs sociaux, c'est la commune qui aurait dû prendre en charge l'extension des réseaux. Là, leur coût fera partie du calcul du montant demandé dans le cas d'une acquisition du bailleur à l'aménageur en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) : c'est un système gagnant-gagnant. Marie-Claude BENNIER répond que cela sera vendu 50% plus cher. Dominique VIAL répond que c'est un procès d'intention. Le Maire annonce que le contenu du PUP sera transmis aux conseillers. Marie-Claude BENNIER demande le report de la délibération tant que le PUP n'est pas présenté. Marcel BABAD se rappelle avoir demandé s'il y avait une participation pour l'école. Le Maire répond que l'école est sur un autre PUP avec la SEMCODA, où des plateaux traversants sont à créer, et tous les réseaux à revoir de la rue de la gare jusqu'au carrefour de la rue des Varennes. Marcel BABAD déplore que ces informations ne soient pas connues des conseillers. Le Maire répond qu'imposer un cahier des charges contraignant sur l'éclairage, la sécurité et les aménagements demande beaucoup de discussions.

Le Conseil municipal, **par 17 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions (majorité des suffrages exprimés)**

**CEDE** la parcelle dans les conditions ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### **10. Recours à des agents non titulaires :**

Vincent VALADOUX explique que cette délibération est destinée à pouvoir solliciter des renforts au sein des services selon les besoins. Il s'agit d'une régularisation administrative, puisque des recrutements pour accroissement temporaires se pratiquent déjà, pour le désherbage notamment. Marie-Claude BENNIER considère que cela permettra d'embaucher sans en parler. Noël CHEYNET rappelle que l'ensemble des recrutements est toujours évoqué en commission du personnel. Vincent VALADOUX explique que les besoins ponctuels pour lesquels une embauche est à décider rapidement font partie de la vie des collectivités. Le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'emplois permanents, mais bien de renforts en fonction des besoins, et que cela a toujours été débattu en commission. Marcel BABAD répond qu'on en a jamais parlé en commission. Vincent VALADOUX répond qu'à un moment donné il faut faire confiance au fonctionnement courant, sinon il ne sera plus possible de recruter des saisonniers. Marcel BABAD déplore le manque d'information. Noël CHEYNET rappelle que c'est toujours évoqué en commission Finances et Personnel. Le Maire indique que la commune aura toujours besoin selon la saison d'un renfort sur l'arrosage pour les espaces verts et le fleurissement.

Le Conseil municipal, **par 21 voix pour et 6 abstentions (unanimité des suffrages exprimés)**

**DECIDE** de procéder à la création des postes non permanents précités ;

**DIT** que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget primitif 2018 de la commune. Administration générale

### **IV. QUESTIONS DIVERSES**

#### **11. Gentilé pour les habitants de l'Ain :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce de la manière suivante :

La proposition n°1 Initiaïn / Initiaïne : 0 voix ; La proposition n°2 Aindinois / Aindinoise : 14 voix ; La proposition n°3 Ainain / Ainiaine : 0 voix

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Courrier de Martine GUIBERT, Conseillère Régionale, Vice-Présidente déléguée aux transports en réponse à la délibération relative au transport collectif en Val de Saône.**

Noël CHEYNET constate qu'il aura fallu 6 mois pour répondre. Le Maire rappelle que la Région est le principal financeur pour les transports. Les études préalables sont terminées, les études d'efficacité sont en cours. Le développement de REYRIEUX passera par ce genre d'outil. A Saint Germain au Mont d'Or, il est prévu la réalisation d'un parking à étage et le prolongement des quais pour cette gare qui connaît la plus grosse activité du val de Saône. Noël CHEYNET indique que chaque année, 2000 habitants s'installent sur le territoire de l'intercommunalité, on arrive à des tensions, c'est un dossier préoccupant et aucune date n'est annoncée par la Région. Vincent VALADOUX aimerait connaître l'état d'avancement des dossiers annoncés à l'occasion des vœux de la Région. Le Maire répond que la Région devrait communiquer plus précisément, il espère que cela va arriver au plus tôt, car le développement du transport en commun est primordial pour Reyrieux et le Val de Saône. C'est la dernière confirmation institutionnelle qui manquait.

- **Prochaines réunions :**

- Commission générale le 22 mai à 18h30 pour préparer l'avis du conseil au complément apporté à l'étude d'impact de la ZAC du Brêt, sur la question de la faune et de la Flore, ainsi que le compte-rendu annuel de la ZAC

- **Ouverture d'un nouveau commerce dans le village.** Proxy, dès le 18 mai

- **Point sur le voyage des anciens**

Catherine BALANDRAS rappelle qu'il se déroulera le 8 juin 2018 avec une visite d'une chocolaterie à Saint Etienne, un restaurant et une balade en bateau sur le barrage du Grangent. Ce voyage est proposé aux plus de 70 ans. Le Maire remercie l'équipe du CCAS pour tout le travail de préparation et de publipostage.

- **Subvention ADMR :** Noel CHEYNET fait part des remerciements de l'ADMR pour l'attribution de la subvention de 4500 €. L'assemblée générale se tiendra au Galet le 28 juin prochain

- Nicole BUTAUD rappelle le pique-nique du 30 mai dans le parc Maurice CHEVALIER avec 15 jeunes du centre social et un jeu de l'oie géant, à partir de midi.

- Marcel BABAD interroge Vincent VALADOUX sur l'utilisation du matériel acheté avec TREVoux pour le désherbage au cimetière. Il confirme que c'est utilisé, mais ne connaît pas des dates exactes de l'intervention. Marcel BABAD constate que cela repousse aussi sec. Vincent VALADOUX répond qu'il faut voir comment s'améliorer. Le Maire indique que les services techniques de TREVoux ont fait le retour qu'il fallait souvent repasser sur le même lieu.

- Marcel BABAD souhaite savoir où en est l'instruction du permis déposé par la SEMCODA pour le chemin du PLAT ? A-t-il été refusé ? Le Maire répond que l'instruction n'est pas terminée, des pièces complémentaires ont été demandées, car la notice d'accessibilité était incomplète pour sa bonne instruction par la commission ad hoc. Le reste n'est pas lancé, en dehors de la résidence pour les seniors qui faisait partie de la phase 1. Vincent VALADOUX explique qu'un accord a été trouvé avec l'aménageur pour l'importante extension du réseau électrique qui aurait dû être à la charge de la commune. Marie-Claude BENNIER demande pourquoi cela n'était pas prévu dans le coût ? Vincent VALADOUX rappelle que c'était prévu dans le PUP, ce qui revient au même. Enedis a corrigé son projet en cours de route, quant au calibrage du transformateur. Le Maire complète en indiquant que toutes les modifications qui interviennent à posteriori de la signature sont à la charge de l'aménageur. Marcel BABAD demande si c'est effectivement le cas ? Le Maire répond qu'à chaque fois on essaie de faire prendre en charge par l'aménageur 90% de la dépense.

- Marcel BABAD demande des nouvelles du projet sur la propriété CARON. Le Maire répond que le projet de division a été remis en cause. Le permis va être retiré, et le projet de division revu avec une proposition de réhabiliter l'ancienne maison, la grange et l'appartement situé à droite face au portail. Marie-Claude BENNIER indique que cela fera minimum 6 appartements : le Maire répond qu'il y aura 4 lots maximum. Marie-Claude BENNIER rappelle qu'il restera la réserve de la villa. Le Maire répond que l'aménagement de cette zone a été abandonné, on utilise uniquement l'existant pour réaliser de la zone habitable, il reste à valider les accès et les emplacements de stationnement. Vincent VALADOUX note qu'il faut rester vigilant quant à l'application du PLU. Marie-Claude BENNIER demande comment il se fait que l'ADS n'ait pas vu que ce permis n'était pas conforme ? Le Maire répond que c'est plutôt une interprétation différente du PLU, et qu'il avait été demandé en amont à un avocat de préinstruire le dossier. Vincent VALADOUX confirme que la lecture du PLU peut faire l'objet de lectures différentes, notamment par les aménageurs, d'où la nécessité d'avoir des arbitrages extérieurs. Marie-Claude BENNIER suggère de présenter ces permis en commission pour avoir plusieurs avis. Le Maire rappelle que la commune a arrêté le processus lorsqu'elle a identifié les points d'alerte. Marie-Claude BENNIER répond que c'est l'opposition qui a donné les points d'alerte. Vincent VALADOUX infirme : ce dossier faisait déjà l'objet d'un suivi particulier depuis longtemps. Le Maire rappelle le projet d'organisation d'aménagement et de programmation sur l'allée du château, où le propriétaire de l'ensemble du tènement côté chemin des Roches découpe sa maison et réalise 3 parcelles, c'est un cas typique de comportement assez particulier. Marie-Claude BENNIER répond que c'est parce que le règlement du PLU

le permet. Marcel BABAD rappelle qu'avec l'ancien PLU, il était possible de vendre 2 villas et de pouvoir construire un immeuble à la place.

- Laurent MALLET annonce qu'une talaçonnaise est médaille d'or en roller de vitesse et félicite Flavie BALANDRAS

- Marie-Claude BENNIER rappelle ses demandes de transmission de documents budgétaires en date des 28 mars et du 30 avril restées sans réponse, est-ce un oubli ? Le Maire rappelle que la période sans DGS rend la gestion quotidienne plus délicate, c'est un retard.

La date du prochain Conseil municipal est fixée au 18 juin à 20h

L'ordre du jour est épuisé

La séance est levée à 21h45

Le secrétaire de séance,  
**Géry PALCZYNSKI**

Le Maire,  
**Jacky DUTRUC**